

Règlement du budget participatif (4^{ème} édition)

Article 1 : Définition

La Ville de Lognes a voté un Budget Participatif afin de permettre aux Lognots de choisir l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la collectivité pour des projets d'aménagement urbain qui leur tiennent à cœur.

Lors des deux premières éditions de nombreux projets avaient été réalisés : un composteur collectif, des jardinières partagées, des boîtes à livres, des distributeurs de canisacs, des agrès sportifs, borne de réparation vélo, structure extérieure de fitness.

Article 2 : Montant affecté au budget participatif

Pour l'année 2024, la Ville de Lognes s'engage à intégrer les projets retenus dans le budget d'investissement, dans une enveloppe maximale cumulée de 50 000 euros. Considérant que plusieurs projets pourront être choisis par les Lognots, le montant maximum alloué à chaque projet ne pourra dépasser 10 000 euros.

Article 3 : Délimitation géographique

Le budget participatif porte sur le territoire de la Ville de Lognes. Le projet peut concerner une rue, un quartier ou toute la Ville, dans les conditions visées à l'article 4.

Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Pour être éligibles, les projets soumis au budget participatif doivent respecter un certain nombre de critères. Ils doivent :

- Être portés par une équipe d'au moins 3 Lognot(e)s de plus de 16 ans, car les projets doivent émaner d'un besoin collectif (en constituant un groupe d'au moins 3 citoyens pour soutenir un projet vous garantissez le bon sérieux de votre idée).
- Répondre à l'intérêt général, participer à l'amélioration du cadre de vie et bénéficier gratuitement à tous les Lognots
- Relever des compétences communales : éducation / jeunesse ; culture / patrimoine ; cadre de vie / environnement ; sports / loisirs ; mobilité / transports ; solidarité / citoyenneté ; prévention / sécurité
- Porter sur une réalisation nouvelle d'investissement (construction, rénovation, achats de bien durable) et ne pas engendrer de dépenses de fonctionnement (autre que l'entretien)
- Être suffisamment détaillés pour pouvoir être estimés techniquement, financièrement et juridiquement. (Le projet proposé ne doit pas être une simple suggestion ou idée)
- Ne pas être incompatibles avec des projets municipaux en cours ou à venir

Le projet ne peut pas être porté par une association subventionnée par la Mairie de Lognes.

Le projet doit être déposé par au moins une personne physique âgée de plus de **16 ans** résidant à Lognes. Chaque équipe ne pourra déposer qu'un seul projet. Les participants ne pourront intégrer qu'une seule équipe

Article 5 : Admissibilité des projets

Au regard des critères définis, l'admissibilité au vote public des dossiers proposés est prononcée par un comité de pré-sélection composé d'élu(e)s et d'agents des services municipaux. Le comité pourra se faire accompagner d'experts lorsque l'étude du projet le nécessite.

Pendant cette phase, les porteurs de projets peuvent préciser ou ajuster leur idée en sollicitant l'aide technique des services municipaux.

Une réunion avec l'ensemble des porteurs de projet pourra ensuite être organisée afin de présenter les projets et évoquer d'éventuels axes d'amélioration et de mutualisation de certains projets..

Article 6 : Conditions requises pour le vote

Si le montant global des projets éligibles dépasse l'enveloppe allouée au Budget Participatif (50 000 €), un vote sera organisé. Les porteurs devront alors mobiliser un maximum de Lognot(e)s afin d'élire leur projet.

Tout citoyen résidant à Lognes et âgé de plus de **16 ans** peut voter pour maximum 3 projets finalistes (avec une note de 1 point, une de 2 points et une de 3 points). Une personne ne peut voter qu'une seule fois par moyen de vote (digital ou papier).

Les personnes mineures pourront voter sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Les projets sont annoncés et soumis aux Lognots via le site internet, l'application mobile de la Ville et en format papier mis à disposition à l'Hôtel de Ville.

(1 seul vote par personne et par moyen de vote – digital ou papier)

Article 7 : Réalisation

La Ville de Lognes s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens.

La commune sera Maître d'ouvrage des réalisations.